

**MAIRIE**  
**De**  
**CHARTRETTES**

**ARRETE DU MAIRE N°2025.246**



## Permission de stationnement pour manifestation organisée par une association place de la Mairie

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la voirie routière L 113-2 et R 116-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4ème partie ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu la déclaration de manifestation présentée par Madame Juliette CHAZETTE pour le compte de l'association CLAP organisant un évènement – Les Noctambules - à CHARTRETTES, place de la Mairie sise 37ter rue G. CLEMENCEAU le samedi 24 Janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation ;

### ARRETE

**Article 1** : L'association « Club Légende Auto Passion » est autorisée à organiser une concentration de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public communal **le Samedi 24 Janvier 2026 à partir de 17h00**. Les participants sont autorisés à s'installer et occuper l'esplanade de la Mairie par stationnement des véhicules de collection jusqu'à 19h00 le temps de la manifestation.

La concentration devra respecter les dispositions de l'article R331-18 du Code du Sport.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Association CLAP
- Commissariat Police Nationale de Melun,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Service de Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 22/12/2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,  
**Pascal GROS**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Responsable de Service de Police Municipale,  
Frédéric MESSMER

